

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt deux, le sept mars à vingt heures.
01/03/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D’AFFICHAGE
01/03/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : . Mme LAGAÛZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – DALL'ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas

EN EXERCICE : 23

Formant la majorité en exercice

PRESENTS : 21

PROCURATIONS : 02

VOTANTS : 23

Excusés : M. Mme SICARD Christine – BROUILLON Monique

Absents : M. Mme

Pour :	23
Contre :	23
Abstentions :	0

Procurations : Madame SICARD Christine à Madame DE MARCHI Céline

Madame BROUILLON Monique à M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

008/2022

OBJET DE LA

DELIBERATION :

ADHESION C.A.U.E. 47 ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. pour l'année 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE :

- D'adhérer au C.A.U.E. de Lot et Garonne pour l'année 2022
- Autorise Monsieur le Maire à régler la cotisation de 300 euros (trois cents Euros) pour l'année 2022

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (08/03/2022) au siège de la collectivité ;

. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (08/03/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 08 mars 2022

Le Maire,

Gilles LAGAÛZERE